

4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319983-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 24 octobre 2023

**Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

**OBJET** : Participation de l'Etat aux travaux de réfection de la RD 50 entre Quarouble et Vicq.

Vu le rapport DV/2023/257

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver la participation financière de l'État aux travaux de réfection de la RD 50 entre les communes de Vicq et Quarouble d'un montant de 112 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Etat, dans les termes du projet ci-joint, fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette participation et tous les actes correspondants.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**CONV 23 RD 50 VICQUARROUBLEPART FIN**

**CONVENTION  
DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR  
LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

**Arrondissement : Valenciennes**

**Canton : Marly**

**Communes : Vicq et Quarouble**

**RD 50**

**PR 3+0880 au PR 5+0236**

**Intitulé de l'opération : Réfection de chaussée**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 – Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente n° du ;

L'État, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet Coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2022/71 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur, Directeur de la Voirie ;

## **PREAMBULE :**

La mise en place d'une déviation permanente de l'autoroute A2 par la RD 50 au niveau de l'échangeur de Vicq, a eu pour conséquence une rapide dégradation de la section de la RD 50 sur le territoire des communes de Vicq et Quarouble. En conséquence, l'état de la chaussée impose de devoir programmer des travaux de remise en état de celle-ci.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention conclue entre le Département et l'État a pour objet de préciser les modalités administratives et financières de réalisation des travaux ;

## **ARTICLE 2 : Objet des travaux**

Ce programme comprend la réfection de la couche de roulement de la RD 50 sur le territoire des communes de Vicq et Quarouble.

## **ARTICLE 3 : Montant des travaux et principes de cofinancement**

Le financement s'établit de la façon suivante :

	<b>Estimation des travaux € TTC</b>	<b>Part CD59 en €</b>	<b>Part étatique en €</b>
Travaux de préservation du patrimoine (chaussée)	450 000 €	337 500 €	112 500 €

## **ARTICLE 4 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage seront assurées par le Département.

## **ARTICLE 5 : Modalités du versement**

A l'issue de la réalisation de l'ensemble des travaux définis à l'article 2, le Département établira le titre de recettes correspondant à la participation de l'État. Le paiement s'effectuera dans les 30 jours à partir de la date d'émission par le Conseil départemental du Nord, du titre de recettes. La DIR Nord avancera le montant des travaux sur son budget puis se fera rembourser par l'État.

La participation de l'Etat d'un montant de 112 500 € sera versée sous forme d'un mandat administratif en donnant crédit au compte :

Etablissement bancaire	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Banque de France de Lille	30001	00468	C5990000000	42

## **ARTICLE 6 : Gestion ultérieure et entretien :**

Dès la mise en service et tout en tenant compte des éventuelles clauses de garantie, le Département assurera l'entretien de la chaussée de la RD 50.

## **ARTICLE 7 : Résiliation :**

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé réception.

## **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Préfecture par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle expire après paiement de la participation de l'État.

## **ARTICLE 9 : Litige**

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

## **ARTICLE 10 : Enregistrement**

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

**Fait à Lille, le**  
**Pour le Président du Conseil Départemental**  
**Le Directeur de la Voirie**

**Fait à Lille, le**  
**Pour l'État**  
**Le Préfet**

**Arnoult CUVILLIER**

**Georges-François LECLERC**

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 09 octobre 2023**

OBJET : Participation de l'Etat aux travaux de réfection de la RD 50 entre Quarouble et Vicq.

Début 2021, les services de Police aux Frontières ont mis en place un dispositif permanent de contrôle du trafic transfrontalier en provenance de Belgique au niveau de l'autoroute A2.

Le dispositif retenu pour assurer cette surveillance nécessitait la fermeture permanente de l'autoroute A2 dans le sens Bruxelles-Paris au niveau de l'échangeur de Vicq, avec un délestage de l'ensemble du trafic sur un tronçon de deux kilomètres de la RD 50 avant sa réinsertion sur le réseau autoroutier.

Cette situation a eu pour conséquence un vieillissement prématuré de la chaussée de cet itinéraire départemental non dimensionné pour supporter un tel niveau de sollicitation (plus de 5000 poids-lourds/jour).

Même si le dispositif a été allégé au second semestre 2022 avec des contrôles devenus séquentiels, le niveau des dégradations de la couche de roulement a contraint l'inscription de travaux de remise en état de cette section de la RD 50 au programme d'entretien de l'année 2023 pour un montant de 450 000 €.

A titre de dédommagement, une participation de l'Etat a été sollicitée pour la réalisation de ces travaux. Par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2023, Monsieur le Préfet y a répondu favorablement et annoncé une participation de l'Etat à hauteur de 25 % soit 112 500 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la participation financière de l'État aux travaux de réfection de la RD 50 entre les communes de Vicq et Quarouble d'un montant de 112 500 € ;
  
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Etat, dans les termes du projet joint en annexe du rapport, fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette participation et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP014	21003E16	240 000 000	49 916 494	450 000
21003OP014	21003E18			112 500

Valentin BELLEVAL  
Vice-Président